

# Avenant n°1 à la convention du **Projet de Rénovation Urbaine Bassens – Le Bousquet**



# **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE RENOVATION URBAINE DE BASSENS LE BOUSQUET**

## **Signataires de l'avenant**

Il est convenu entre

la commune de BASSENS, représentée par le Maire  
la Communauté Urbaine de Bordeaux,  
l'OPAC Aquitanis,  
la Caisse des Dépôts et Consignations,  
le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac,  
représenté par son Président  
le Préfet, Délégué Territorial de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et responsable de la  
mise en oeuvre de la rénovation urbaine dans le Département

que la convention n° 019 pour la rénovation urbaine du quartier du Bousquet de la ville de  
BASSENS signée le 28 avril 2005 soit modifiée comme suit :

## **Préambule**

Le bureau d'études qui assure les missions d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination sur  
l'ensemble des projets de rénovation urbaine de la rive droite de l'agglomération bordelaise, a  
établi conformément à l'article 2-2 de la convention le planning de toutes les opérations. Le  
présent avenant permet de prendre en compte les résultats de cette mission.

## **Sont modifiés par le présent avenant :**

### ***L'article 6 – L'échéancier de réalisation***

Le tableau B joint en annexe au présent avenant annule et remplace celui annexé à la convention  
initiale.

Fait en ..... exemplaires originaux à ....., le .....

L'Etat  
représenté par le Préfet de la Région Aquitaine,  
Préfet de Gironde et Délégué Territorial de  
l'ANRU,

La Communauté Urbaine de Bordeaux,  
représentée par son Président

Francis IDRAC

Vincent FELTESSE

La Ville de BASSENS  
représentée par son Maire

Le Groupement d'Intérêt Public du Grand  
Projets des Villes de Bassens, Cenon, Floirac et  
Lormont,  
représenté par son Président,

Jean-Pierre TURON

Jean TOUZEAU

La Caisse des Dépôts et Consignations,  
représentée par son Directeur Régional,

L'OPAC AQUITANIS,  
représentée par son Directeur Général,

Xavier ROLAND-BILLECART

Jacques MAYOUX

PROJET DE RENOVATION URBAINE BASSENS - LE BOUSQUET

N° PROJET	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES/LOGEMENT	COUT PAR	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNELLE	VILLE	EPCI	Conseil Général	Conseil régional	Bâtiment social y compris les profits	Fonds propres CDC	Europe	Etat	Autres	ANRU	PRETS	Pour mémoire	Durée en années
		INSEE ZONE	INSEE COINCE																				
		ZUS DE RATTACHEMENT (N° de ZUS ou de quartier)	LIEN DE RATTACHEMENT (N° de ZUS ou de quartier)																				
019	33032 / Bassens / Art 6 GFVORC approuvé / Le Bousquet	7299003	33032																				
01	DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX	7299003	7299003				3 571 063	19,6%	3 791 456	3 791 456													
001	Opération urbaine	7299003	7299003				3 571 063	19,6%	3 791 456	3 791 456													
02	CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	7299003	7299003				10 942 480	5,5%	11 544 216	11 544 216													
001	Opération urbaine	7299003	7299003				10 942 480	5,5%	11 544 216	11 544 216													
03	CHANGEMENT D'USAGE DE LOGEMENTS SOC	7299003	7299003					5,5%															
001	Opération urbaine	7299003	7299003					5,5%															
04	REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	7299003	7299003					5,5%															
001	Opération urbaine	7299003	7299003					5,5%															
05	REHABILITATION	7299003	7299003					5,5%															
001	Opération urbaine	7299003	7299003					5,5%															
06	RESIDENTIALISATION	7299003	7299003					5,5%															
001	Opération urbaine	7299003	7299003					5,5%															
07	AMELIORATION QUALITE DE SERVICE	7299003	7299003					19,6%															
001	Opération urbaine	7299003	7299003					19,6%															
08	AMENAGEMENTS	7299003	7299003					19,6%															
001	Opération urbaine	7299003	7299003					19,6%															
09	EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS	7299003	7299003					19,6%															
001	Opération urbaine	7299003	7299003					19,6%															
10	AMENAGEMENTS ESPACES COMMERCIAUX	7299003	7299003					19,6%															
001	Opération urbaine	7299003	7299003					19,6%															
11	INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVE	7299003	7299003					19,6%															
001	Opération urbaine	7299003	7299003					19,6%															
12	INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	7299003	7299003					19,6%															
001	Opération urbaine	7299003	7299003					19,6%															

# Cenon

## Avenant n°1 à la Convention du Projet de Rénovation Urbaine Cenon – 8 mai 45

**ANRU**  
Agence Nationale  
pour la Rénovation  
Urbaine

  
*Liberté - Égalité - Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ  
URBAINE DE BORDEAUX  
**LACUB**

  
**GRAND PROJET  
DES VILLES** SASSENS-CENON  
FIGAC-LORMONT  
*« la ville grandeur nature »*

  
Caisse  
des Dépôts

  
Foncière  
Logement

  
Aquitanis  
LE BIEN-ÊTRE SE CONSTRUIT

  
**HE**  
L'HABITATION ECONOMIQUE

  
VOIT GIRONDIN  
UN FOYER POUR UNE PROSPERITE  
**LA MAISON  
GIRONDINE**

  
SCICHABITAI Coligny

  
**DomoFrance**

<b>SIGNATAIRES DE L'AVENANT</b> .....	3
<b>PREAMBULE</b> .....	3
<b>Articles de la convention modifiés par le présent avenant</b> .....	3
<b>Article 4-4 – L'intervention de l'ANRU sur les espaces et les équipements</b> .....	3
4-4-3 Aménagements exceptionnels .....	3
<b>Article 6 – L'échéancier de réalisation de l'ensemble des opérations</b> .....	4
<b>Article 7 – Le plan de financement des opérations financées par l'ANRU</b> .....	4

## SIGNATAIRES DE L'AVENANT

Il est convenu entre :

l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la commune de Cenon, la Communauté Urbaine de Bordeaux, l'OPAC Aquitanis, la SA HLM Domofrance, la SA La Maison Girondine, la SA L'Habitation Economique, la SA Coligny, le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac, la Caisse des Dépôts et des Consignations, le Préfet responsable de la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine dans le département,

que la convention n° 021 pour la rénovation urbaine du quartier du 8 Mai 1945 de la ville de CENON signée le 28 avril 2005 soit modifiée comme suit :

### PREAMBULE

Suite au Comité d'Engagement de l'ANRU du 10 novembre 2005, le pôle culturel et de spectacle de Cenon Palmer est pris en compte dans le cadre du projet de rénovation urbaine avec une intervention de l'ANRU à hauteur de 10 % soit 1 088 000 €. Le présent avenant intègre cette nouvelle opération à la convention initiale. Par ailleurs, il actualise également les échéanciers opérationnels du projet suite à la mission OPC urbain conduite par un prestataire extérieur à la demande de l'Agence de voir crédibiliser le planning opérationnel de la convention.

### Articles de la convention modifiés par le présent avenant

#### **Article 4-4 – L'intervention de l'ANRU sur les espaces et les équipements**

##### **4-4-3 Aménagements exceptionnels**

*Les paragraphes suivants sont ajoutés à la Convention :*

##### **Pôle culturel et de spectacle de Palmer**

###### Sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Cenon

Le programme comporte trois grandes entités complémentaires, assorti d'un projet de deux ateliers.

Le Théâtre, salle de 650 places fixes, pour l'accueil des spectacles.

○ La salle Palmer, volume de 1 200 places debout, dédiée aux musiques du monde et aux activités pluridisciplinaires comme les recherches artistiques, les répétitions, les animations, les expositions, formant un « lieu ouvert ».

○ L'Espace Public d'Animation Culturelle, point d'accueil du public, salle d'expositions, « point média », restauration, bar, accueil – billetterie.

○ Atelier N° 1, espace de musique pour compagnies en résidence ou de passage, propice aux petites formes de représentation et aux ateliers pouvant accueillir une centaine de stagiaires et autant de spectateurs.

○ Atelier N° 2, espace de travail pouvant accueillir 25 personnes avec cabine d'enregistrement son et image

La gestion et le fonctionnement de cet équipement seront assurés juridiquement par une Régie Personnalisée ou EPLC (Établissement Public Local Communal à caractère industriel et commercial), avec la collaboration des partenaires institutionnels. Ce projet vise la labellisation « scène nationale » en partenariat avec les services du Ministère de la Culture.

## **Article 6 – L'échéancier de réalisation de l'ensemble des opérations**

L'échéancier de réalisation physique des opérations subventionnées par l'ANRU est modifié suivant le nouveau tableau B de l'annexe 2 de la convention qui se substitue à celui de la convention initiale.

Le démarrage des travaux du pôle culturel est prévu au 1<sup>er</sup> semestre 2007 pour une durée de 4 semestres.

## **Article 7 – Le plan de financement des opérations financées par l'ANRU**

Sont modifiés comme suit :

Le tableau B joint au présent avenant intègre le pôle culturel ainsi que son échéancier. Il remplace le tableau B annexé à la convention initiale.

Le montant de la dépense subventionnable supplémentaire est fixée à 10 880 289 € pour le pôle portant le montant de la dépense subventionnable total à 97 084 796 €.

Le montant de la subvention ANRU est de 1 088 000 € pour le pôle, il est au total porté par le présent avenant à 23 065 701 €.

Le montant total des prêts PRU sollicités est porté à 54 505 195 €.



Fait en 5 exemplaires originaux à

, le

L'Etat  
Représenté par le Préfet de Gironde,  
Délégué Territorial de l'Agence Nationale pour la  
Rénovation Urbaine

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine  
Représentée par son Directeur Adjoint

**Francis IDRAC**

  
**Pascal MARTIN GOUSSET**

La Ville de Cenon  
Représentée par son Maire

La Caisse des Dépôts et Consignations  
Représentée par son Directeur Régional



**Alain DAVID**

**Xavier ROLAND BILLECART**

Le Groupe d'Intérêt Public du Grand Projet des  
Villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont  
Représenté par son Président,

**Jean TOUZEAU**

La S.A. DOMOFRANCE,  
Représentée par son Directeur Général,

**Philippe DEJEAN**

L'OPAC Aquitanis  
Représenté par son Directeur Général,

**Jacques MAYOUX**

La S.A. Coligny  
Représentée par son Directeur,

**Jean-François PERINET**

La Communauté Urbaine de Bordeaux,  
Représentée par son Président,

**Vincent FELTESSE**

La S.A. MAISON GIRONDINE,  
Représentée par son Directeur Général,

**Arnaud LECROART**

La S.A. L'Habitation Economique  
Représentée par son Directeur,

**Hervé BONNAN**

*Annexe*  
Plan de financement





# Avenant n°1 à la Convention du Projet de Rénovation Urbaine Lormont – Carriet



# **AVENANT 1 A LA CONVENTION DE RENOVATION URBAINE DE LORMONT CARRIET**

## **Signataires de l'avenant**

Il est convenu entre

la commune de Lormont, représentée par le Maire,  
la Communauté Urbaine de Bordeaux,  
la S.A. Domofrance,  
la S.A. Maison Girondine,  
la Caisse des Dépôts et Consignations,  
le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac,  
le Préfet, Délégué Territorial de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et responsable de la mise en oeuvre de la rénovation urbaine dans le département,

que la convention n° 26 pour la rénovation urbaine du quartier Carriet de la ville de Lormont signée le 28 avril 2005 soit modifiée comme suit :

## **Préambule**

Le bureau d'études qui assure les missions d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination sur l'ensemble des projets de rénovation urbaine de la rive droite de l'agglomération bordelaise, a établi conformément à l'article 2-2 de la convention le planning de toutes les opérations. Le présent avenant permet de prendre en compte les résultats de cette mission.

## **Sont modifiés par le présent avenant**

### ***L'article 6 – L'échéancier de réalisation***

Le tableau B joint en annexe au présent avenant annule et remplace celui annexé à la convention initiale.

Fait en ..... exemplaires originaux à ....., le .....

L'Etat  
représenté par le Préfet de la Région Aquitaine,  
Préfet de Gironde et Délégué Territorial de  
l'ANRU,

La Communauté Urbaine de Bordeaux,  
représentée par son Président

Francis IDRAC

Vincent FELTESSE

La Ville de Lormont  
représentée par son Maire

Le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet  
des Villes de Bassens, Cenon, Floirac et  
Lormont,  
représenté par son Président,

Jean TOUZEAU

Jean TOUZEAU

La Caisse des Dépôts et Consignations,  
représentée par son Directeur Régional,

La S.A. DOMOFRANCE,  
représentée par son Directeur Général,

Xavier ROLAND-BILLECART

Philippe DEJEAN

La S.A. MAISON GIRONDINE,  
représentée par son Directeur Général,

Arnaud LECROART





